

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 JUILLET 2011**

Lors de sa réunion du 6 juillet 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

### **I – Nouvelles saisines**

#### **1 – Projet d’extension du stade de Roland Garros**

Par lettre en date du 22 juin 2011, reçue le 22 juin 2011, le directeur général de la fédération française de tennis (FFT) a saisi la Commission nationale du projet d’extension du stade de Roland Garros. Ce projet, dont le coût s’élève à 273 millions d’€, comporte les opérations suivantes :

- restructuration et couverture du court central Philippe Chatrier,
- construction d’un nouveau court de 4950 places en terre battue dans le jardin des serres d’Auteuil,
- la création d’une esplanade et la démolition du court n° 1,
- le réaménagement du Fond des Princes avec la création d’un court supplémentaire de 2000 places, 5 nouveaux courts de 300 places et 2 courts d’entraînement,
- la mise en valeur du site par un traitement paysager,
- la construction d’un nouveau centre d’entraînement sur la parcelle occupée par le stade Georges Hébert.

Par lettre en date du 30 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011, le Président de France Nature Environnement a saisi également la Commission nationale de ce projet.

Ce projet, dont l'objectif est de pérenniser le statut et le rayonnement du tournoi mondial de Roland Garros, a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal national (Le Figaro 22 juin 2011) et un journal local ( Le Parisien 22 juin 2011), conformément à l'article R.121-3 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme relative au réaménagement du site de Roland Garros, une réunion publique de concertation a été organisée le 29 juin dernier par la mairie de Paris.

Les serres principales du jardin des serres d'Auteuil, construites à la fin du XIX siècle et inscrites au titre des monuments historiques, ne sont pas impactées par le projet de construction du nouveau court de 4950 places qui sera implanté en lieu et place des serres chaudes et techniques construites dans les années 1980.

Le Bois de Boulogne et le site de Roland Garros sont inscrits en site naturel classé selon l'article L.341-1 du code de l'environnement. Le schéma directeur paysager du projet a été présenté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de la séance du 24 novembre 2010 et a reçu un accord de principe.

Si le rayonnement du tournoi mondial de Roland Garros confère un caractère d'intérêt national au projet, les impacts sur l'environnement, s'ils sont réels, sont localisés. Aussi la Commission nationale a-t-elle décidé de ne pas organiser de débat sur ce projet mais de recommander à la Fédération française de tennis, en raison des impacts du projet sur l'environnement, d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission désignera et qui, veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public, par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera notamment sur l'adéquation des transports publics et la relocalisation des serres supprimées et des collections végétales qu'elles abritent,
- elle portera également sur les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public.

La Commission nationale a désigné Monsieur Jean-Pierre TIFFON en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet d'extension du stade de Roland Garros.

## 2 – Projet MAGEO de mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Creil

Par lettre en date du 22 juin 2011, reçue le 23 juin 2011, le directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) a saisi la Commission nationale du projet de mise au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil (projet MAGEO).

Ce projet comprend un approfondissement d'un mètre du chenal de l'Oise entre l'écluse de Creil et le pont ferroviaire de Compiègne pour porter le mouillage à 4 mètres, la réalisation de rescindements ponctuels de berges pour améliorer les conditions de navigation et faciliter le passage des bateaux de 180 m de long et 11,40 m de large avec deux niveaux de conteneurs, des travaux de protection des berges ainsi que des travaux de rétablissement de quais pour un coût de 98 millions d'€ sur une longueur de 37 km.

Conformément à l'article R.121-3 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal national (Les Echos du 22 juin 2011) et un journal local (Le Parisien, édition 95, du 22 juin 2011).

Le projet MAGEO, qui constitue un maillon de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Escaut dans le prolongement du canal Seine Nord Europe, revêt un caractère d'intérêt national.

Inscrit dans les contrats de projets Etat Région 2007-2013 des régions Ile-de-France et Picardie, il vise à supprimer un goulet d'étranglement du réseau fluvial européen au gabarit Vb, à renforcer l'intégration du grand bassin parisien et du Nord-Pas-de-Calais au sein de l'économie et de la logistique européennes, à soutenir le développement des ports maritimes (Rouen, Le Havre et Dunkerque).

Les impacts du projet sur l'environnement sont significatifs, s'agissant des opérations de dragage, de transport des sédiments de dragage et de la gestion des sédiments et autres matière de dragage.

Considérant toutefois que le chenal de l'Oise est déjà au grand gabarit permettant le passage de bateaux de 1000 tonnes (classe IV), la Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais de recommander à Voies navigables de France (VNF) d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission désignera et qui, veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public, par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera notamment sur les questions environnementales,
- elle portera également sur les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier de l'enquête publique.

La commission nationale a désigné Monsieur Henri WATISSEE en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de mise au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil.

## **II – Débats décidés**

## 1 - Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras

M. Michel GIACOBINO, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 volts) entre Lille (poste d'Avelin) et Arras (poste de Gravelle) a présenté le projet de dossier du débat. La Commission l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve qu'à l'occasion du débat soient explicités et mis en discussions les mesures compensatoires et leur coût.

Sur proposition de M. Michel GIACOBINO, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 12 octobre 2011 au 3 février 2012 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 7 réunions publiques, site Internet dédié, relations presse.

## 2 - Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

M. Michel GAILLARD, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon a présenté le projet de dossier du débat. La Commission l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Michel GAILLARD, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 4 octobre 2011 au 25 janvier 2012 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 25 réunions publiques enregistrées et diffusées sur le site Internet dédié, bus d'information itinérant, mise à disposition de cartes T, relations avec la presse.

### **III – Concertations recommandées**

#### 1 - Projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (barreau de Gonesse)

La Commission nationale a désigné M. François NAU en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée par décision n° 2011/40/GON/1 du 8 juin 2011 sur le projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (barreau de Gonesse).

#### 2 - Projet de continuité autoroutière au droit d'Arles

La Commission nationale du débat public a donné acte au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du compte rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2003/22/CAA/1 du 4 juin 2003 et qu'il a menée depuis cette date sur le projet de continuité autoroutière au droit d'Arles.

La Commission nationale considère que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies par le maître d'ouvrage.

Philippe DESLANDES